

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1664

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vaulx-en-Velin, de terrains nus situés rue Général Charles Delestraint

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1664**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vaulx-en-Velin, de terrains nus situés rue Général Charles Delestraint

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Grappinière à Vaulx-en-Velin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier de la Grappinière constitue la limite nord-ouest de l'urbanisation de la Ville de Vaulx-en-Velin. Proche, à la fois, du quartier du Village à l'est et du Mas du Taureau au sud, il occupe une position importante au regard du grand projet de ville (GPV) et des projets urbains développés dans le centre-ville.

C'est pourquoi, les partenaires du GPV ont souhaité que la Métropole mène une opération d'aménagement sur ce site. Ce principe s'est traduit par la signature, le 13 mai 2005, d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Cette opération concerne une superficie totale de 8 ha dont 3,8 ha d'espaces publics.

Les objectifs poursuivis dans ce quartier concernent son attractivité, avec des programmes immobiliers diversifiés, son désenclavement, une trame viaire retravaillée, la requalification des espaces publics et privés, le renforcement de la desserte en transports en commun, le renouvellement des commerces de proximité ou encore la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon.

Pour réaliser ce projet, une ZAC a été créée, en 2006, dont le mode opératoire est en régie directe par la Métropole.

A ce jour, les travaux d'aménagement de la ZAC sont pratiquement achevés, les voies nouvelles et les espaces publics ont été aménagés et plusieurs programmes ont déjà été réalisés ou sont sur le point d'être livrés.

En ce qui concerne l'espace vert, par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3797 du 10 février 2020, la Métropole a approuvé la cession, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un terrain de 1 000 m² dans le but d'aménager un espace vert. Cette cession a fait l'objet d'un acte de vente signé les 12 et 24 novembre 2020.

La Ville de Vaulx-en-Velin a fait savoir à la Métropole, dans un courrier du 28 juillet 2021, que les dernières études de faisabilité ont montré que la superficie, initialement prévue de 1 000 m², n'était pas suffisante pour réaliser un espace vert.

Elle a donc sollicité la vente d'une bande de terrain de 3 m de large, sur une longueur allant de 39 à 49 m, appartenant au domaine public et située rue Général Charles Delestraint afin d'élargir cet espace.

D'un autre côté, l'aménagement de la rue Général Charles Delestraint a nécessité la création de 2 pans coupés, au croisement avec l'avenue Jean Moulin et l'avenue du 8 mai 1945, nécessitant la rétrocession, à la Métropole, de ces 2 emprises appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin et faisant partie également du domaine public.

Il a été convenu, entre les 2 collectivités, de réaliser un échange foncier sans soulte.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit d'un terrain nu, cadastré AV 503, d'une superficie de 4 m², situé à l'angle de la rue Général Charles Delestraint et de l'avenue Jean Moulin et d'un terrain nu, cadastré AV 504, d'une superficie de 2 m², situé à l'angle de la rue Général Charles Delestraint et de l'avenue du 8 mai 1945.

Ces 2 terrains appartiennent au domaine public de la Ville de Vaulx-en-Velin.

III - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un terrain nu, cadastré AV 506, d'une superficie de 140 m², situé rue Général Charles Delestraint.

Ce terrain appartient au domaine public de la Métropole.

IV - Condition de l'échange

Au terme de l'accord entre les 2 collectivités, cet échange est consenti sans soulte de part et d'autre, chaque collectivité valorisant ses biens à la somme symbolique de 1 €, pour une valeur vénale des biens échangés évaluée à 57 € par mètre carré, soit 342 € pour les biens appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin et 7 980 € pour les biens appartenant à la Métropole.

Ce transfert sera réalisé conformément aux articles L 3112-1 et L 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques, qui disposent que les biens peuvent faire l'objet d'un échange, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est donc nécessaire.

Les frais d'acte seront acquittés par moitié par chaque partie ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 13 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte et sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour un montant évalué à 57 € par mètre carré, soit :

- 7 980 €, de la parcelle métropolitaine cadastrée AV 506, d'une superficie de 140 m², à céder à la Ville de Vaulx-en-Velin,
- 342 €, des parcelles municipales cadastrées AV 503 et AV 504, d'une superficie respective de 4 m² et 2 m², à acquérir auprès de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- le tout situé rue Général Charles Delestraint à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC de la Grappinière.

2° - Autorise le Président à Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 9 février 2009 pour un montant de 13 791 535,02 € en dépenses et 10 092 455,68 € en recettes sur l'opération n° 4P17O1381.

4° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 9 février 2009 pour un montant de 13 791 535,02 € en dépenses et 10 092 455,68 € en recettes sur l'opération n° 4P17O1381.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 342 € en dépenses : chapitre 011,
- pour la partie cédée, évaluée à 7 980 € en recettes : chapitre 70, la valeur historique du bien de la Métropole est estimée à 27 181,48 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042,
- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 7 638 € : en dépenses chapitre 011 et en recettes chapitre 70 - opération n° 4P17O1381.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputée pour moitié sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - chapitre 011 - opération n° 4P17O1381.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-286462-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
